



## Saisonnier agricole

# Besoin d'une aide pour vos frais de logement ?



**Jusqu'à 600 € d'aide gratuite (150 € sur 4 mois) pour participer à vos frais d'hébergement**

### QUI ?



**Salarié d'une entreprise du secteur agricole**



**En activité saisonnière dans l'agriculture**



**Ayant des frais de logement<sup>(1)</sup> à proximité de votre emploi**

### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur [site.actionlogement.fr/redir/dossier-aide-saisonniers](https://site.actionlogement.fr/redir/dossier-aide-saisonniers)

2

Complétez et envoyez par mail ou courrier, votre dossier complet

3

Recevez jusqu'à 600 € après l'acceptation de votre demande.

# PROJET



- Aide **gratuite**
- **Paieement rapide**
- Prise en charge de tout type d'hébergement<sup>(1)</sup> : **location, chambre d'hôte, gîte, résidence de tourisme, chambre chez l'habitant, camping et sous-location**
- 150 € pour tout mois comprenant **simultanément un contrat de travail saisonnier et un contrat de location de logement**
- **Jusqu'à 6 mois** après le démarrage de votre activité saisonnière<sup>(2)</sup>
- **Renouvellement possible de votre demande**, une seule fois, sur une année civile différente et si les conditions d'éligibilité sont toujours réunies.

Une seule aide par ménage (excepté si le conjoint est également saisonnier et que le couple doit occuper deux logements distincts compte tenu de l'éloignement géographique de leurs lieux de travail saisonnier respectifs). Aide soumise à conditions, octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services, et dans la limite des fonds disponibles.

(1) Le logement doit faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective (hors CROUS) ou de tout autre document justifiant la contractualisation avec le bénéficiaire. Il doit être compatible avec les conditions sanitaires adéquates.

(2) Ce délai débute au plus tôt à la date de déclaration préalable d'embauche, et au plus tard à la fin de la période d'essai.

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

*Liberté Égalité Fraternité*  
L'aide à l'hébergement pour les saisonniers agricoles est prévue par une circulaire et distribuée par Action Logement Services.

Mars 2023 - © AdobeStock - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris 824 541 748 RCS Paris - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Document non contractuel